

**WOOSH INVEST**  
**SCI au capital de 100 000,00 Euros**  
**Siège social : 3 impasse Milord 75018 PARIS**  
**805 269 933 RCS PARIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 18 juin à 10 Heures.

Les associées de la société **WOOSH INVEST**, société civile immobilière au capital de 100.000 euros, divisé en 100 parts de 1.000 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au nouveau siège social, sur la convocation de la gérance.

**Sont présentes :**

.Société SONIA MARIAULLE SARL, détenant 99 parts sociales,  
.Madame Sonia MARIAULLE, détenant 1 part sociale,

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sonia MARIAULLE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Cession de parts sociales entre associées et modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet de résolutions,
- le projet d'acte de cessions de parts sociales,
- la convention de domiciliation.

*Sm Sm*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Les associés, tous présents, déclarent avoir eu une parfaite connaissance de la convocation à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et de son ordre du jour et décident de renoncer aux prescriptions légales et statutaires pour toute irrégularité dans la convocation de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus à la gérance de la validité du mode de convocation des associés et de la mise à disposition de ces derniers pendant le délai de quinze jours qui a précédé l'assemblée, des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de cession de neuf (9) parts sociales sur les 99 parts détenues par la société SONIA MARIAULLE SARL **au bénéfice de Madame Sonia MARIAULLE, demeurant Hameau de Muratello 20137 PORTO VECCHIO,**

Et statuant conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Société, disposant que les cessions entre associés sont libres,

décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, modifié par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

*« Article 7 – Capital social*

*.../...*

*Ces parts sont numérotées de 1 à 100 et attribuées de la façon suivante :*

<i>.à Madame Sonia MARIAULLE,</i>	<i>10 parts</i>
<i>Numérotées de 1 à 10 inclus</i>	
<i>.à la société SONIA MARIAULLE SARL,</i>	<i>90 parts</i>
<i>Numérotées de 11 à 100 inclus</i>	

<i>TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL</i>	<i>100 parts ».</i>
------------------------------------------------------------------	---------------------

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3 impasse Milord 75018 PARIS au **Hameau de Muratello 20137 PORTO VECCHIO**, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier corrélativement l'article 3 des statuts comme suit :

*« Article 3 – Siège social*

*Le siège social est fixé au Hameau de Muratello 20137 PORTO VECCHIO. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et par les associées.

**Sonia MARIAULLE**  
La gérante associée



**SONIA MARIAULLE SARL**  
Associée

